

Les femmes dans les fonctions publiques

n° 1264

04/06/1938

Une Inspectrice de l'A.P. dans le Jura

Nous apprenons avec plaisir que Mlle Briandet, l'une des plus anciennes sous-inspectrices, fait en ce moment office d'Inspectrice de l'Assistance Publique dans le Jura. C'est la première femme qui obtient ce titre. La valeur de Mlle Briandet est un sûr garant de son succès.

A propos des Concours Administratifs

Nous avons sous les yeux la liste des prochains concours, et nous constatons, non sans amertume, l'arbitraire qui s'exerce relativement au recrutement des candidats. Certains Ministères ouvrent le concours de rédacteurs aux femmes, d'autres ne les réservent qu'aux hommes sans qu'aucune excuse valable puisse venir à l'appui de ces décisions.

Y a-t-il une raison pour que l'Education Nationale et le Ministère du Travail soient favorables aux candidatures féminines et que l'Agriculture ne le soit pas? Et pourquoi donc les femmes qui pouvaient concourir l'an dernier au Ministère des Colonies alors que M. Moutet était ministre ne le peuvent-elles plus cette année? M. Mandel est pourtant féministe..., mais a-t-il eu lui-même à prendre partie en cette affaire?

Dans les Préfectures, même illogisme! Certaines, Indre-et-Loire, Hautes-Alpes, par exemple, n'ouvrent leurs concours de rédacteurs, qu'aux hommes, alors que d'autres — telles actuellement celles du Loiret, Maine-et-Loire et Alpes-Maritimes — font appel aux jeunes gens des deux sexes.

Qui donc décide du recrutement de ces concours? Est-ce le Préfet? le Chef de Bureau? et quelles raisons *profondes* permettent d'admettre que ce qui est bien dans une Préfecture ne l'est pas dans une autre? N'avons nous pas mille fois raison de réclamer *une règle unique de recrutement* pour tous les fonctionnaires publics? S'il n'est pas possible d'obtenir dans ce statut l'égalité pure et simple, nous demandons tout au moins que les concours soient tous ouverts aux femmes dans des conditions de « contingentement » à déterminer; et bien, que la formule soit illogique, nous nous résignerons à accepter le principe des concours séparés si, comme on nous l'affirme, la valeur des femmes oblige à agir ainsi.

Mais ce que nous ne pouvons accepter, c'est que seuls le caprice ou l'arbitraire décident de l'ouverture ou de la fermeture des concours aux femmes (1). En démocratie les droits de chacun doivent être sauvegardés, et d'autre part, il n'est pas inutile d'ajouter, que la valeur des fonctionnaires ne dépend pas de leur sexe, mais de leurs capacités.

C. B.

(1) Le *Journal des Fonctionnaires*, 116, Champs-Élysées vient d'éditionner une petite brochure « Pour devenir fonctionnaires » qui donne une liste complète des carrières d'Etat masculines et féminines avec les conditions de concours et de traitement, ainsi que les matières à étudier. Prix : 3 francs. Le journal tient lui-même au courant de tous les concours au fur et à mesure qu'ils sont annoncés dans les journaux officiels de la métropole et des colonies.